



GROUPE THALES
www.cfdt-thales.com

Participation et intéressement

Réponses aux questions posées

Mai 2023

Vous avez reçu un courriel concernant l'affectation de la Participation et l'Intéressement. Vous devrez exprimer, entre le **16 mai** et le **vendredi 16 juin 2023**, votre choix entre percevoir sur votre salaire ou placer les montants versés. Afin de vous aider, la **Cfdt** vous propose un «questions/réponses».

Montants distribuables?

Le montant total de la **Participation** au niveau du Groupe Thales est de **79,557 M€** (77,017 M€ A-1)*
Le montant total de l'**Intéressement** remonté par les sociétés est de **37,471 M€** (26,999 M€ A-1)*
Total: 117,027 M€ (104,016 M€ A-1)* **à distribuer aux salariés, soit en moyenne 2686€ brut/salarié du Groupe.**

Ce montant est malheureusement **limité par l'écêtement** de l'intéressement si une société devait remonter au Groupe un montant *Participation + Intéressement* supérieur à **6.5%** de sa masse salariale.

En comparaison, le montant distribué aux actionnaires est de : 627.4 M€ (2.94€/action au titre de 2022, soit + 14% par rapport à 2021). Pour rappel résultats 2022 : CA 17.6 Mds€ : / EBIT : 1.94 Mds€ (+17%).

Dans le cadre de la négociation d'un nouvel accord intéressement qui prendra effet en 2024, la Cfdt a œuvré à corriger cette injustice et à relever la somme distribuée aux salariés qui reste ridiculement inférieure à celle destinée aux actionnaires et loin des standards des groupes similaires à Thales.

- *A-1 Année précédente

Païement ?

Pour obtenir le paiement direct de la participation et/ou de l'intéressement (paie de juin) : vous devez en faire la demande. Dans ce cas, **la somme perçue rentre dans votre revenu imposable 2023.**

Placement ?

Si vous choisissez le placement (*intéressement et/ou participation*) : le montant brut sera prélevé de 9,7% (CSG=9,2% + CRDS=0,5%). Le montant net (90,3% du brut) sera versé sur l'un des deux dispositifs: PERECO ou PEG (voir au verso).

En l'absence de réponse avant le vendredi 16 juin 2023 au soir, les sommes sont automatiquement placées :

(En application de la loi du 6 août 2015)

- L'**intéressement** sera versé à 100% sur le FCPE Epargne Monétaire Thales du **PEG**.
- La **participation** sera allouée à 50% sur le FCPE Epargne Monétaire Thales du **PEG** et à 50% sur la Formule Pilotée du **PERECO**.

Epargne solidaire ?

La loi oblige le dispositif PERECO à avoir au moins un fond actions comportant au maximum 10% investi dans l'épargne solidaire.

L'épargne solidaire a pour objectif le financement de projets d'utilité sociale (insertion par le logement et l'emploi, soutien de l'économie locale, ...) **et/ou environnementale** (développement des énergies renouvelables, protection des terres agricoles,...). Ce type de placement génère un **rendement financier pour le fond** et un **bénéfice sociétal qui profite à toutes et à tous.**

Le PERECO Thales possède deux fonds solidaires : solidaire équilibre et solidaire dynamique.

La **Cfdt** Thales a permis la mise en place de ces fonds solidaires.

S'engager pour chacun, Agir pour Tous
Consultez notre site <http://www.cfdt-thales.com>



INFO RAPIDE

Si vous optez pour le placement de votre intéressement et/ou participation, la **Cfdt** vous invite à vous associer à cette démarche sociétale, bien que ces fonds solidaires soient adossés à des fonds actions.

Où trouver des informations sur l'Épargne Salariale ?

Sur l'intranet du Groupe Thales <https://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/thales-and-you/everyday-life/french-employee-savings/home> et sur votre espace **Amundi**.

PEG ?

Le Plan d'Épargne Groupe est un dispositif d'épargne volontaire à **moyen terme** : *blocage 5 ans ; avec des cas de déblocage anticipé (mariage/divorce ; naissance/adoption d'un troisième enfant ou suivant, décès ; invalidité ; création d'entreprise, acquisition de résidence principale, surendettement...).*

Les versements sur le PEG ne donnent pas droit à abondement.

PERECO ?

Le Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif est un dispositif d'épargne volontaire à **long terme** (jusqu'à l'âge légal de la retraite ou cas de déblocage) pour faciliter la constitution d'un complément de retraite sous forme de capital ou de rente.

Le versement sur le PERECO donne lieu à un abondement de l'entreprise selon l'ancienneté.

Abondement de l'entreprise selon l'ancienneté ?

Le PMSS ayant été réévalué en 2023, les montants d'abondement augmentent :

Ancienneté dans le Groupe	Taux de l'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement brut	Somme nette à verser pour atteindre le plafond annuel
3 mois à 5 ans	50%	321€	642€
5 à 10 ans	50%	385€	770€
10 à 15 ans	50%	571€	1 142€
15 à 20 ans	50%	695€	1 390€
20 à 25 ans	50%	820€	1 640€
25 à 30 ans	50%	944€	1 888€
30 à 35 ans	50%	1 068€	2 136€
35 à 40 ans	100%	1 380€	1 380€
Plus de 40 ans	150%	1 877€	1 252€
2 ans avant le départ retraite si annoncé à la RH*	150%	2 923€	1 949€

***Un dispositif spécifique d'abondement (150%) s'applique aux salariés ayant annoncé leur départ à la retraite**, cela dans les deux dernières années calendaires précédant ce départ.

RAPPEL : Le versement de l'allocation de la médaille du travail sur le PERECO est abondé à 50%. Cet abondement n'est pas pris en compte dans le calcul des plafonds indiqués ci-dessus.

Le versement sur le PERECO se fait selon deux formules (libre ou pilotée) et sur trois fonds diversifiés (modérée, solidaire équilibre, solidaire dynamique).

Les sommes versées sur le PERECO sont bloquées jusqu'au départ en retraite sauf cas de sorties anticipées : acquisition/construction - décès - invalidité - expiration des droits à assurance chômage - situation de surendettement.

Arbitrages ?

A l'intérieur de chaque dispositif (PEG et PERECO), les choix réalisés ne sont pas définitifs car sont possibles : les arbitrages entre fonds du PEG et les arbitrages entre fonds du PERECO.



GRUPE THALES
www.cfdt-thales.com

INFO RAPIDE



S'engager pour chacun, Agir pour Tous
Consultez notre site <http://www.cfdt-thales.com>